COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – REGLADE – VOEGELIN CANOVA – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALZACK - CHATENET - DUCOURRET – TROUBADY – KOCIEMBA - DELAUNAY
MM. TURPIN – GABAS – BASTARD - MARET - HACHE – SAINT-VIGNES - CAVALLIER – MORILLON

ABSENTS EXCUSES

Mme RICHARD (Procuration à Mme WALCZAK)
M. MAISTRIAUX (Procuration à Mme RIVIERE)
M. PREVOST (Procuration à Mme SABAROTS)
Mme TORIBIO (Procuration à M. HACHE)
M. BRETAGNE (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

Mme MONGRARD
M. TETARD
M. FREYGEFOND

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine WALCZAK

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 26 janvier et 9 février 2017

1. **Bilan de la mutualisation**
2. **Modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié concernant les indemnités des Élus**
3. **Tableau des effectifs - Modification n° 2017/3**
4. **Groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine - Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature**
5. **Vente des concessions bâties en état d'abandon et durée des concessions**
6. **Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole - Pup de la Houn de Castets**
7. **Cession des parcelles AS 166P et AS 193**
8. **Cession de la parcelle AW 100 p**
9. **Subvention au titre du dépassement de la surcharge foncière Opération Gironde Habitat Chemin de Milavy**
10. **PAE du Chai - Convention entre Bordeaux Métropole et la Commune pour l'extension du Groupe Scolaire Jean Pometan**
11. **Demande de classement du Chemin de Bussaguet dans le domaine de Bordeaux Métropole**

12. **Réseau de télécommunication Bourg de Germignan - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité**

13. **Réseau d'éclairage public opération Bourg de Germignan - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire d'enfouissement des réseaux entre le SDEEG et la commune**

14. **Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Programmation de chantiers 2017**

15. **Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Parallèles Attitudes Diffusion (Rock School Barbey)**

16. **Convention de télé-déclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité**

17. **Budget Communal - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2016**

18. **Budget Communal - Adoption du Compte Administratif 2016**

19. **Budget Communal - Affectation définitive des résultats 2016**

20. **Budget Communal - Vote du budget primitif 2017**

21. **Contributions directes - Vote des taux 2017**

22. **Autorisation de programme n° AP201002 - Groupe Scolaire Tabarly - Modification n° 8**

23. **Autorisation de programme n° AP200901 pour la construction d'un Pôle Culturel - Modification n° 10**

24. **Budget annexe du Lotissement de Gelès - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2016**

25. **Budget annexe du Lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2016**

26. **Budget annexe du Lotissement de Gelès - Affectation du résultat de l'exercice 2016**

27. **Budget annexe du Lotissement de Gelès - Vote du budget primitif 2017**

28. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2016**

29. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2016**

30. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat de l'exercice 2016**

31. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Vote du budget primitif 2017**

32. **Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole la Boétie**

33. **Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017 pour les travaux d'éclairage public du Bourg de Germignan**

34. **Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017 pour la Sécurisation des établissements recevant des mineurs**

35. **Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2017**

36. **Durée d'amortissement des immobilisations - Instructions M14**

DÉCISIONS MUNICIPALES :

Décision n° 2016-48 : Convention avec Madame Isabelle MERLET pour une rencontre dédicace à la médiathèque le 11 mars 2017.

Décision n° 2016-49 : Convention avec Monsieur Vincent PERRIOT pour une rencontre dédicace à la médiathèque le 11 mars 2017.

Décision n° 2016-50 : Deux interventions autour du rétro-gaming du 1er au 8 avril 2017 par Retrofusion à la médiathèque.

Décision n° 2016-51 : Exposition d'originaux de Vincent PERRIOT.

Décision n° 2016-52 : Exposition "Monsieur Lapin".

Décision n° 2016-53 : Exposition "ABC de Marion Arbona".

Décision n° 2016-54 : Spectacle Petite Graine par le Théâtre des sept lieues à la médiathèque.

Décision n° 2016-55 : Exposition et ateliers "Prenons-en de la graine".

Décision n° 2017-01 : Parcelles AW 169 et 170 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Décision n° 2017-02 : Adhésion Réseau Girondin Petite Enfance 2017.

Décision n° 2017-03 : Vente caritative des documents désherbés par la médiathèque.

Décision n° 2017-04 : Animation les 19 avril et 24 mai 2017 à la médiathèque par l'Association AMUSEUM.

Décision n° 2017-05 : Prêt de matériel de l'IDDAC Gironde du 31 mars au 12 avril 2017 pendant l'animation du rétro-gaming à la médiathèque.

Décision n° 2017-06 : Convention avec l'Association "LE CHAMEAU A 3 BOSSES" pour l'animation de la finale départementale des Petits Champions de la lecture en Gironde le 24 mars 2017.

INFORMATION MUNICIPALE : -

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal. Elle fait état des procurations et propose de nommer Madame WALZACK secrétaire de séance.

Madame DUCOURRET

Souhaite faire une déclaration au nom des élus du groupe « Le Taillan Autrement ».

Madame le Maire

Cède la parole à Madame DUCOURRET.

Madame DUCOURRET

« Suite à notre défaite aux dernières élections municipales de 2014, une très grande majorité d'anciens élus et de colistiers a fait scission avec l'ancien Maire afin de créer une nouvelle association "Le Taillan Autrement".

Cette association est basée sur le principe suivant : faire de la politique autrement. L'ensemble des forces de gauche y est représenté ainsi que la société civile. Les adhérents ont signé une charte qui les engage à « adopter un comportement de transparence » et à respecter « le principe d'égalité sans leadership » notamment. Nous sommes présents sur le terrain à travers nos permanences hebdomadaires, nos réunions publiques thématiques qui connaissent un certain succès, nos publications et notre présence en Conseil municipal.

Élus représentants l'association Le Taillan Autrement, nous avons siégé pendant 3 ans durant lesquels la majorité n'a eu de cesse de nous reprocher notre bilan jusqu'à l'absurde. Nous avons voté une grande partie des délibérations proposées par la nouvelle équipe, soit lorsqu'il s'agissait de la continuité de nos actions, soit pour l'intérêt des Taillannais. Nous avons également rempli notre rôle d'opposants. Nous assumons et continuons à assumer le bilan visible de la période 2001-2014 avec une belle transformation et modernisation de notre commune. Nous nous y sommes engagés pleinement.

En revanche, comme nous l'a appris la Chambre régionale des Comptes dans son rapport de 2016 (pour la période 2010-2014), une partie des déclarations comptables sont entachées « d'oublis », « de carences » et « d'erreurs ». Qu'en est-il de la sincérité des comptes ?

À la vue de ces éléments et des allusions régulières de Madame le Maire au sujet de dépenses dispendieuses que nous ignorions, nous avons demandé l'étude des pièces comptables relatives à la période 2010-2014. Nous avons obtenu certaines d'entre elles il y a 10 jours et bon nombre de questions se sont alors posées.

En conséquence, nous nous mettons en retrait du Conseil municipal le temps d'éclaircir la situation. Nous prendrons les décisions qui s'imposent en fonction et reviendrons vers vous et les Taillannais.

Mesdames, Messieurs, merci de votre écoute. Nous allons quitter la séance. »

Mmes DUCOURRET, DELAUNAY, KOCIEMBA et M. CAVALLIER quittent la séance.

Madame le Maire

Note cette demande et souhaite une très bonne soirée aux élus du groupe Le Taillan Autrement. Elle s'était doutée de cette démarche en constatant le lundi précédent l'absence des élus de ce groupe en commission.

Madame le Maire soumet aux voix les comptes rendus des 26 janvier et 9 février 2017. Chaque compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe de la démission de Patrick LHOTELLIER de son mandat de Conseiller municipal pour convenances personnelles. Monsieur LHOTELLIER aurait souhaité être présent ce soir mais il a accepté que Madame le Maire prononce quelques mots. Madame le Maire le remercie pour le travail qu'il a effectué et tenait à saluer son exigence et sa rigueur.

C'est donc le suivant de la liste « Ensemble allons à l'essentiel », Dominique MORILLON, qui devient Conseiller municipal et que l'équipe accueille aujourd'hui avec un grand plaisir. Avant de lui laisser la parole, Madame le Maire indiquera simplement qu'il était déjà très impliqué dans la vie municipale puisqu'il fait déjà partie de l'équipe dès le départ et suit de près les débats, étant très souvent présent dans le public lors des séances du Conseil municipal. Il est également très investi dans la vie associative au Taillan-Médoc.

Monsieur MORILLON

Indique qu'il est investi notamment dans la chorale qui compte aujourd'hui 75 choristes après seulement deux ans d'existence et qui, comme il a pu le dire dans le dernier bulletin municipal, est un vecteur social au sein de la commune et où les Taillannais ont plaisir à se retrouver.

Madame le Maire

Remercie Monsieur MORILLON pour son implication et lui souhaite la bienvenue au nom de l'équipe municipale. Il arrive en tant que Conseiller municipal au budget et à la stratégie aux côtés d'Yvan BASTARD. Déjà très investi dans le monde associatif, Dominique poursuit donc son engagement auprès des Taillannais.

Carte d'identité :

Madame le Maire donne ensuite lecture du discours suivant :

« En amont des délibérations, j'aimerais alerter chacun sur une décision importante du gouvernement : en effet, dans le cadre de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité, la commune du Taillan-Médoc ne peut plus délivrer les cartes nationales d'identité (CNI) depuis le 15 mars 2017.

Pour votre information, nous avions pourtant sollicité les services de l'État par courrier le 7 octobre 2016 pour que notre commune soit dotée d'un dispositif de recueil des données sécurisées. Seules les communes déjà équipées pouvaient délivrer les passeports. Ces dispositifs spécifiques – dits DR pour dispositifs de recueil – permettent la numérisation des empreintes digitales.

En réponse, le 3 janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Gironde nous a confirmé que seules 36 communes du département seraient en mesure de délivrer passeports et CNI, le choix s'étant porté sur les communes de plus de 20 000 habitants ou les chefs-lieux d'arrondissement.

Pour sa part, la ville du Taillan-Médoc avait l'habitude d'instruire chaque année environ 700 demandes de CNI. Elle estime que cette décision va à l'encontre d'un service public de proximité et démontre une nouvelle forme de désengagement de l'État.

Nous regrettons profondément cette décision qui accélère l'éloignement pour les usagers des services publics de première nécessité, alors qu'au quotidien, nous redoublons d'efforts pour les maintenir, voire les développer, au plus proche des administrés. Elle oblige les Taillannais à se rendre dans les communes voisines pour effectuer ces démarches (dépôt de la demande puis retrait du titre d'identité). Ces communes habilitées à délivrer les CNI se retrouvent elles-mêmes à gérer un afflux d'usagers.

Encore une fois, il est dommage que le gouvernement ne laisse pas s'exercer le principe de libre-administration, qui aurait pu permettre aux communes qui le souhaitent de conserver cette mission. »

Tramway - Extension de la Ligne D :

Madame le Maire indique que les réunions de concertation sur le projet d'extension de la ligne D se sont bien déroulées. Bordeaux Métropole a bien confirmé que l'hypothèse proposée par la Municipalité sera étudiée. Des études complémentaires devraient être présentées lors des réunions de concertation de septembre prochain. Elle invite à nouveau chaque Taillannais à venir s'exprimer sur le site de la participation ou en Mairie dans le registre à disposition du public.

1 - BILAN DE LA MUTUALISATION

Madame le Maire

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Depuis le 1er janvier, 2016 une mutualisation de grande ampleur a réuni Bordeaux Métropole et 11 de ses Communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. 4 communes supplémentaires ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les Maires, à savoir accroître la capacité à rendre des services réactifs et efficaces aux habitants, offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique et être plus efficient pour proposer de nouveaux services.

La création des services communs a été structurée autour de deux documents majeurs : le contrat d'engagement et la convention de création des services communs. Le contrat d'engagement vise à poser les responsabilités réciproques de la Commune et de la Métropole, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation.

Une évaluation est faite chaque année pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Cette évaluation, sous forme de rapport, est communiquée à la Commune et présentée aux instances délibératives pour information.

Afin de compléter le rapport d'évaluation annuelle co-construit avec Bordeaux Métropole, la Commune a souhaité réaliser une évaluation spécifique et plus précise sur les enjeux et les impacts de la mutualisation au Taillan-Médoc.

Ce bilan de la mutualisation ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée Délibérante.

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

Ces deux rapports sont relativement complets sur la mutualisation et apportent deux angles de lecture : l'angle métropolitain et l'angle communal.

Il est important de comprendre l'ampleur du mouvement qui a été engagé :

- L'ampleur de ce mouvement, il se constate sur le nombre de communes engagées dans le cycle 1 de la mutualisation (11), et le nombre de communes qui intègrent ou poursuivent dans le cycle 2 (7). Que ces communes soient de droite ou de gauche, petites ou grandes, on sent bien un mouvement vers cette mutualisation portée par des élus qui croient que l'on est plus fort ensemble, et que travailler ensemble, c'est aussi une façon de faire face à la crise actuelle du monde territorial.
- L'ampleur de ce mouvement, c'est aussi le défi organisationnel : 2 200 agents supplémentaires pour la Métropole, 1 000 marchés transférés, 3 500 déménagements… Le rapport détaille bien l'ensemble du travail mené par la Métropole pour adapter son organisation. Au Taillan-Médoc cela concerne 28,5 agents.

En parallèle, la Commune aussi s'est réorganisée et il a fallu créer de nouvelles procédures, trouver de nouveaux réseaux. Clairement, il y a eu, comme dans tout changement, une phase de restructuration nécessaire dans l'organisation du Taillan-Médoc. Ce travail, passionnant, a été considérable et Madame le Maire tient à en remercier les services. Il a permis de gagner en efficacité et de s'approprier assez rapidement l'intégralité des services.

Aujourd'hui, après un an d'exercice, le constat est sans équivoque :

- Tout d'abord, contrairement à ce qui pouvait être pensé par certains (Madame le Maire indique ici qu'elle demandera au groupe Le Taillan Autrement de prouver la justesse des chiffres qu'il a avancés ou bien de faire un erratum), la mutualisation n'a pas détérioré le service public communal. Il y a eu des changements d'organisation qui auraient parfois été nécessaires même sans la création des services communs, mais la continuité du service public a été préservée et la proximité maintenue.
- Financièrement, le gain lié au gel de la dynamique des charges assurera au moins 160 000 € d'économie sur l'intégralité du mandat. C'est déjà un premier constat très positif. Interviennent ensuite au fil de l'eau toutes les économies difficilement quantifiables ou en cours mais qui pourront être clairement chiffrées dès l'année prochaine.
- De plus, comme cela avait prévu, la Municipalité a pu bénéficier de la capacité à faire de la Métropole. L'expertise métropolitaine l'a accompagnée pour améliorer le chauffage du Pôle Culturel (un exemple qui n'a rien d'intentionnel), l'a accompagnée sur certains dossiers juridiques, ou même sur le changement de nombreux PC de la Commune. Le gain est réel en termes financiers et d'expertise.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article 5 du contrat d'engagement entre la ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, présenté au Conseil Municipal le 8 octobre 2015 ;

Considérant la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal

1. **Prend acte** des deux rapports présentés.

2 - MODIFICATION DU DÉCRET N° 82-1105 DU 23 DÉCEMBRE 1982 RELATIF AUX INDICES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DÉCRET N° 85-1148 DU 24 OCTOBRE 1985 MODIFIÉ CONCERNANT LES INDEMNITÉS DES ELUS

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, qui indique que l'indice terminal de l'échelle indiciaire est à compter du 1er janvier 2017 l'indice brut 1022,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu les délibérations n° 3 relative à l'attribution de l'indemnité du Maire et n° 4 du 14 avril 2014 relative aux indemnités versées aux adjoints au maire et conseillers délégués,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan-Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant d'une part, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers investis d'une délégation de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant d'autre part, la volonté de la municipalité de contenir les charges pesant sur le budget communal, et notamment de ne pas appliquer la hausse d'indemnités impliquée par le décret n° 2017-85 qui modifie l'indice terminal de l'échelle indiciaire de référence, passant de l'indice majoré 821 à l'indice majoré 828 ;

Il est donc proposé de réviser à la baisse, les pourcentages des indemnités versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, afin que le montant brut des indemnités alloué n'augmente pas.
Le tableau en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **de porter** à compter du 1er février 2017 le montant des indemnités pour exercice effectif des fonctions :
   - Maire à 54,34 de l'indice brut 1022
   - Adjoint au Maire à 15,80 % de l'indice brut 1022
   - Conseiller délégué à 15,80 % de l'indice brut 1022

2. **d'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget.
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TURPIN :

Indique qu'il s'agit tout simplement de la non-répercussion de l'évolution du point d'indice de la fonction publique. On applique une règle de trois, le principe étant que le brut alloué aux élus ne bouge pas. Le net, quant à lui, diminuera eu égard aux continuelles augmentations des charges.

Madame le Maire

Ajoute que cela constitue une économie d'environ 1 500 €/an pour la collectivité. Cette somme peut paraître symbolique mais elle prend tout son sens quand on sait que l'on cherche régulièrement au cours des commissions budgétaires à réaliser des économies de 100 ou 200 € pour le transport, pour les écoles, etc. Madame le Maire remercie les élus pour leur accord.

POUR : 21 voix (Unanimité)

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION N° 2017/3

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il indique les postes permanents ou non permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

De fait, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et durée hebdomadaire de travail. Il est le reflet de toutes les créations de postes, suppressions de postes et modifications de la durée hebdomadaire des postes.

Le tableau des effectifs n'est donc pas une simple formalité administrative de comptage à annexer aux documents budgétaires réglementaires. Il répond en priorité à la question de l'effectif autorisé et au pilotage de la masse salariale. En ce sens, il doit être régulièrement actualisé.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la consultation du Comité Technique en date du 21 mars 2017 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité d'opérer une mise à jour du tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder :

- à l'ouverture d'un poste à temps complet sur le grade d'Animateur, afin de disposer d'un grade sur la filière animation en adéquation avec les besoins en recrutement de la collectivité ;

- à la suppression de quatorze postes à temps complet et de quatre postes à temps non complet, ouverts mais non pourvus, sur les filières administrative, animation, sportive, de police municipale, médico-sociale et technique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES			
				Ouverts au 01/01/2017	Pourvus au 01/01/2017	A ouvrir	A supprimer
Administrative	Attaché Principal	A	temps complet	3	1		1
	Rédacteur	B	temps complet	5	1		3
	Adjoint administratif de 2e classe	C	temps complet	7	4		1
	Adjoint administratif de 2e classe	C	temps non complet 22/35e	1	0		1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	Temps complet	1	0		1
Animation	Animateur territorial	B	temps complet	0	0	1	0
Sportive	ETAPS de 2e classe	B	temps complet	2	0		1
Police municipale	Chef de Police Municipale	B	temps complet	1	0		1
	Gardien de police municipale	C	temps complet	2	1		1
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	A	temps complet	1	0		1
Technique	Ingénieur	A	temps complet	2	0		1
	Technicien principal de 1e classe	C	temps complet	1	0		1
	Adjoint technique de 1e classe	C	temps complet	4	1		2
	Adjoint technique de 2e classe	C	temps non complet 21/35e	1	0		1
	Adjoint technique de 2e classe	C	temps non complet 28/35e	1	0		1
	Adjoint technique de 2e classe	C	temps non complet 30/35e	1	0		1

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TURPIN

Le tableau est la suite logique des deux Conseils municipaux précédents où la municipalité s'était engagée à faire en fin d'année une régulation totale des suppressions et créations de postes. Il est question ici de l'ouverture d'un poste à temps complet d'animateur afin de disposer d'un grade sur la filière animation en adéquation avec les besoins en recrutement de la collectivité. Cette ouverture interviendrait dans le cas d'un départ d'un des cadres du service Enfance/Jeunesse afin de pouvoir recruter très rapidement sans être obligé d'attendre un prochain Conseil municipal pour procéder à l'ouverture de poste.

À titre d'information, la Mairie compte :
- 94 postes à temps plein,
- 5 postes à temps non complet,
- 51 non-permanents.

Au total, 150 agents travaillent pour la commune, ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie. Les 28,5 agents mutualisés ne sont bien évidemment pas comptés ici.

POUR : 21 voix (Unanimité)

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les communes membres du groupement s'inscrivant dans le processus de mutualisation des services.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et les villes de Parempuyre, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus).

Dans le cadre de ce groupement de commandes, des outils supports tels que :

- L'assistance, la rédaction et suivi des schémas directeurs,
- Les Audits et diagnostics énergétiques,
- Les études de faisabilités,
- Les travaux ou mise en place de matériels liés aux économies d'eau,
- La sensibilisation,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial,

seront proposés. Ce groupement permanent pourra entrainer la conclusion de plusieurs marchés.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'a la signature et à la notification des marchés.
La Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole en tant que service commun se chargera de l'exécution technique des contrats pour chacun des membres. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes « dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine » (tous fluides confondus).
2. **d'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. **d'autoriser** le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents
4. **d'autoriser** le Président de Bordeaux Métropole à signer les marchés à intervenir pour le compte des différents membres.
5. **d'autoriser** le Maire à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres.

6. **d'autoriser** le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

Décide

1. **DE CONSTITUER** un groupement de commande dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et les villes de Parempuyre, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

2. **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

3. **DE DESIGNER** la Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés, à intervenir pour le compte des différents membres et à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres.

4. **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

5. **D'INSCRIRE** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

5 - MODIFICATION DE LA DURÉE DES CONCESSIONS

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Par délibération n° 6 du 30 mars 2004, la commune avait décidé de supprimer les concessions de terrain perpétuelles et de créer des concessions de 15 ans.

Suite à des demandes et au regard des pratiques des villes avoisinantes, il serait pertinent d'allonger la durée des concessions afin que, symboliquement, une concession soit acquise pour « une génération ».

Aussi, afin d'homogénéiser les démarches des administrés concernant la durée des concessions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la durée de concession des terrains de 15 ans à 30 ans,
- d'ajuster le tarif en conséquence,
- de proposer aux concessionnaires titulaires d'une concession de 15 ans de convertir ces concessions en 30 ans. La valeur restante des concessions de 15 ans sera convertie proportionnellement du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration et défalqué du prix des concessions de 30 ans.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la modification de la durée des concessions et autorisant de défalquer du prix de conversion la somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée des concessions et d'en fixer un nouveau tarif ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Après avoir délibéré ;

Décide

1. **D'approuver** les tarifs pour une durée de 30 ans dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Taille de la concession	Tarif
Grande	1 090 €
Moyenne	810 €
Petite	468 €

2. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TURPIN

Pour compléter, le prix d'une concession de 15 ans est multiplié par 2 pour une concession de 30 ans. Pour les personnes ayant déjà une concession en cours une règle de trois sera appliquée par rapport au temps restant sur les 15 ans. Les personnes souhaitant résilier la concession au bout de 15 ans la procédure restera inchangée.

POUR : 21 voix (Unanimité)

6 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC ET BORDEAUX MÉTROPOLE - PUP DE LA HOUN DE CASTETS

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Par délibération n° 2016-720 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, dans lequel seront réalisés les équipements publics nécessaires aux futurs habitants.

Les travaux ont été définis dans cette délibération :
- travaux sous maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole : requalification de la voirie, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, frais afférents aux études et chantier, et enfouissement du réseau électrique basse tension.
- travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune : extension du réseau de distribution électrique, éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public.

S'agissant d'aménager une voie de desserte en partie destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il a été proposé dans cette délibération que les opérateurs participent à hauteur de 50 % du coût total des équipements publics, les sommes restantes étant financées par Bordeaux Métropole sur le budget général (FIC de la Ville du Taillan-Médoc), et par la Ville du Taillan-Médoc pour les travaux relevant de sa compétence.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de délégation de la maitrise d'ouvrage de la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par Bordeaux Métropole pour ces derniers.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.2121-12,13, L.5215-20, L.5215-26 et L.5217 ;

Vu le Code de l'urbanisme articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.431-23-2 ;

Vu l'article 2-11 de la Loi MOP N° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° 8 du 8 décembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial PUP/ALUR Chemin de la Houn de Castets en vertu de l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme et autorisant Madame le Maire à signer la première convention ainsi que les conventions successives ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **D'autoriser** Madame Le Maire à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communication électroniques du Chemin de la Houn de Castets,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

POUR : 21 voix (Unanimité)

7 - CESSION DES PARCELLES AS 166P ET AS 193

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

La parcelle cadastrée AS 166, d'une superficie de 506 m² est située au 7-9 rue Stehelin. L'ensemble immobilier appartenant à la Commune est composé d'une maison d'habitation (132 m²) et d'un local commercial (50 m²).

La parcelle cadastrée AS 193 d'une superficie de 171 m² est située rue Stehelin. Elle correspond à un terrain communal non bâti jouxtant la parcelle AS 166.

L'association MONTESSORI MEDOCAINE s'est proposée d'acquérir ladite maison d'habitation (AS 166p) et la parcelle cadastrée AS 193 par courrier en date du 21 mars 2017. Cette acquisition leur permettrait de développer leur capacité d'accueil d'élèves afin de répondre aux demandes d'inscriptions. Une deuxième classe de maternelle pourrait ainsi être ouverte rapidement.

Des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente à 195 000 € pour la maison (AS 166p) et 17 100 € pour la parcelle AS 193.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu les estimations de France Domaine en date du 9 décembre 2016 et du 13 décembre 2016,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Considérant que la Commune est propriétaire des biens susmentionnés, appartenant au domaine privé communal,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et l'association MONTESSORI MEDOCAINE pour une cession à son profit au prix de 195 000 € pour la parcelle AS166p et de 17 100 € pour la parcelle AS 193,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **d'autoriser** la cession, à l'association MONTESSORI MEDOCAINE, ou à tout organisme qui se substituerait à elle, de la parcelle AS 166p au prix 195 000 €, et de la parcelle AS 193 au prix de 17 100 €, soit un total de 212 100 €.

2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

3. **Dit** que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs

4. Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Gironde, L'association MONTESSORI MEDOCAINE et Monsieur le Trésorier de la Commune.

Madame le Maire

Précise qu'il s'agit du prolongement du travail mené avec l'association qui avait commencé par la location des locaux de l'ancienne école maternelle du Bourg. L'association reste tout de même locataire mais, en raison de son succès, elle a besoin de plus de place. La maison située juste en face, à l'abandon depuis des années, avait été préemptée par la collectivité et conviendra parfaitement. Cette association, qui s'intègre dans le tissu local, fonctionne à merveille et la commune entretient de très bonnes relations avec elle. C'est une offre supplémentaire, différente, qui est proposée aux Taillannais et aux personnes des environs. Madame le Maire souhaite donc une longue vie à l'association MONTESSORI.

POUR : 21 voix (Unanimité)

8 - CESSION DE LA PARCELLE AW 100 P

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

La parcelle cadastrée AW 100, d'une superficie de 685 m² et sise lieu-dit du Tertre, est un ancien bien sans maître intégré au patrimoine communal suivant l'acte du 4 décembre 2015.

Monsieur LESPECT Benoît, riverain, s'est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle jouxtant sa propriété (environ 300 m²). Le terrain ne présentant pas d'intérêt pour la commune, des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines.
Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 30 €/m², augmenté des frais de division parcellaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'arrêté municipal n° 0183-2014 du 12 août 2014 constatant la vacance présumée du bien situé au Taillan-Médoc lieu-dit du Tertre, cadastré AW100,

Vu la délibération du 31 mars 2015 autorisant l'acquisition par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la commune, situé au Taillan-Médoc, lieu-dit du Tertre, cadastré AW100,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1er mars 2017,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur LESPECT pour une cession à son profit au prix de 30 €/m², augmenté des frais de division parcellaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'autoriser** la cession de la parcelle AW 100p, à Monsieur LESPECT, aux prix et conditions exposés ci-dessus.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.
3. **Dit** que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.
4. Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Gironde, Monsieur LESPECT et Monsieur le Trésorier de la Commune.

POUR : 21 voix (Unanimité)

9 - SUBVENTION AU TITRE DU DÉPASSEMENT DE LA SURCHARGE FONCIÈRE OPÉRATION GIRONDE HABITAT CHEMIN DE MILAVY

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

La Commune du Taillan-Médoc participe au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Elle accompagne les bailleurs sur les surcoûts fonciers pesant sur l'équilibre de leurs opérations.

Un programme en cours est susceptible de recevoir cette aide au titre de la surcharge foncière :

- Gironde Habitat pour l'opération située avenue de Germignan, chemin de Milavy, chemin du Peyroux

- Références cadastrales : BB 1, 2, 3 et 4 ;
- Programme : 9 logements (3 PLAI et 6 PLUS) et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en rez-de-chaussée.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération au regard des objectifs fixés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain et n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 76 000 € à Gironde Habitat selon les modalités susvisées et précisées dans la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **d'autoriser** l'attribution à Gironde Habitat d'une subvention au titre du dépassement de charge foncière de 76 000 € pour le projet situé avenue de Germignan, chemin de Milavy et Chemin de Peyroux, selon les modalités de versement susvisées,
2. **d'approuver** la convention portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de l'opération de construction de 9 logements et d'une MAM,
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
4. **d'imputer** cette dépense à l'article 204182 du budget,
5. **d'inclure** ce montant dans le calcul des dépenses déductibles du prélèvement lié à l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.

Madame le Maire

Précise que le montant de cette surcharge foncière reste inchangé depuis les accords avec Gironde Habitat datant au moins de 2012 (76 000 €).

POUR : 21 voix (Unanimité)

10 - PAE DU CHAI - CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN POMETAN

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Chai prévoit, au titre des équipements publics, la prise en charge de trois nouvelles classes.

Pour rappel, dans le cadre de ce programme, en septembre 2013 2 classes ont été créées sur l'école élémentaire. Il reste donc, à ce jour la prise en charge d'une troisième classe qui verra le jour lors de la restructuration de l'école maternelle pour une ouverture à l'horizon de septembre 2019.

Il revient à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement. Toutefois, en accord avec la Ville, et sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole souhaite confier à la commune, par le biais d'une convention, l'accomplissement des travaux dans la mesure où l'équipement a vocation à accueillir un service public municipal.

La mission consiste, pour la Ville, à :

1 - assurer la maîtrise d'ouvrage, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, des opérations de construction et d'aménagement des locaux dans les conditions et limites fixées par la convention,

2 - assurer la gestion des locaux en assumant toutes les obligations à la charge d'un propriétaire, ainsi que celles attachées au service public abrité par l'équipement.

Comme stipulé dans la délibération n° 9/04.06.2013 du 4 juin 2013, le conseil municipal s'engage à réaliser le programme complet des équipements publics dans le délai légal de 15 ans, soit avant le 27 novembre 2024.

La convention ci-jointe porte sur la création de la dernière classe sur les trois classes financées par le PAE du Chai, dans l'enceinte du groupe scolaire existant Jean Pometan.

Dans le cadre des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de réalisation a été estimé à 300 000 € HT, frais d'honoraires compris. La convention fixe les modalités de prise en charge de ce coût par Bordeaux Métropole, au titre des équipements publics du PAE du Chai.

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Vu la délibération n° 2009/0821 du 27 novembre 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux décidait d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur du Chai et d'inscrire au programme des équipements publics la création de trois nouvelles classes dans un groupe scolaire existant à proximité de l'opération,

Vu la délibération n° 2006-0595 du 21 juillet 2006, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité rationaliser sa politique en matière de locaux scolaires, en arrêtant des orientations précisant les conditions de création ou de restructuration des groupes scolaires suite à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **d'approuver** le transfert de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux vers la Ville pour la construction, l'aménagement et la gestion de l'extension de trois classes au sein du groupe scolaire Jean Pometan, dans le cadre du PAE du Chai,

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et notamment la convention entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune.

POUR : 21 voix (Unanimité)

11 - DEMANDE DE CLASSEMENT DU CHEMIN DE BUSSAGUET DANS LE DOMAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Le chemin de Bussaguet est un chemin rural régi par le Code Rural et de la pêche maritime aux articles L.161-1 et suivants. Les chemins ruraux sont des voies qui n'ont pas été classées dans la voirie communale. Ils sont pourtant affectés à l'usage du public et appartiennent au domaine privé des communes.

Ce chemin de Bussaguet est situé entre le chemin du Chai et la RD 1215. Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Chai, il a vocation à devenir la voie d'accès principale du projet depuis la RD 1215. Cette future voie longera le projet de ZAE dans sa partie Est. Il est envisagé que Bordeaux Métropole aménage cette voirie.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le classement par la Métropole du Chemin de Bussaguet en voirie métropolitaine appartenant au domaine public routier et de donner son accord au transfert de propriété à titre gratuit correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.111-1, L.141-1 et suivants ; L.161-1 et L.161-2, R.141-1 et suivants

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De demander** le classement par la Métropole du chemin de Bussaguet en voirie métropolitaine appartenant au domaine public routier.
2. **De donner** son accord au transfert de propriété à titre gratuit correspondant.

POUR : 21 voix (Unanimité)

12 - RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION BOURG DE GERMIGNAN - CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉTABLIS SUR LES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

La Ville a décidé d'enfouir les réseaux aériens présents au niveau du Bourg de Germignan.
Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques.

Lorsque ces derniers sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'enfouissement :

- Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre
- Répartition de la propriété des ouvrages,
- Répartition de la charge financière.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Considérant la nécessité de signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente.

POUR : 21 voix (Unanimité)

13 - RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC OPÉRATION BOURG DE GERMIGNAN - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

L'Article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux **Opération Bourg de Germignan** la concernant comme maître d'ouvrage pour **l'enfouissement du réseau de l'éclairage public**.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public au SDEEG.

La Commune reste décisionnaire du programme des travaux ainsi que du choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant la nécessité de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente.

Madame le Maire

Précise qu'il s'agit des premières délibérations sur le secteur de Germignan. Elle en souligne l'aspect symbolique puisque l'opération du bourg de Germignan est à l'arrêt depuis maintenant trois ans. Lors de son arrivée aux affaires, la nouvelle municipalité avait stoppé le chantier avec Gironde Habitat en raison d'un contentieux avec une association locale. Madame le Maire remercie à cette occasion cette association (qu'elle a d'ailleurs accompagnée ces trois dernières années) sans laquelle l'opération serait allée jusqu'au bout. La place publique du bourg de Germignan avait été cédée à Gironde Habitat illégalement. Le chantier va enfin reprendre, les dates ont été communiquées dans le magazine municipal et il en sera question lors des réunions publiques de quartier. Il s'agit d'un nouveau projet avec une belle place rétrocédée qui verra le jour avec un nombre de logements revu à la baisse (9) et une maison d'assistantes maternelles. Une réflexion est déjà en cours pour imaginer les évènements qui pourraient faire vivre cette place, laquelle sera au final plus grande que la précédente. La qualité de la voirie fera l'objet d'un traitement avec l'enfouissement notamment des réseaux. Ce secteur fait partie du patrimoine de la commune et une attention toute particulière y sera portée. Le nombre de places de stationnement

sera également examiné de près ainsi que toutes les opportunités qui se présenteront à l'avenir pour récupérer de l'espace à cette fin.

POUR : 21 voix (Unanimité)

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - PROGRAMMATION DE CHANTIERS 2017

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Dans le cadre de la programmation des travaux d'enfouissement de réseaux à réaliser courant 2017, des travaux d'éclairage public sont prévus pour la commune du Taillan-Médoc.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) participe au financement de ces chantiers.

L'opération proposée concerne : **L'enfouissement du réseau d'Éclairage Public – Bourg de Germignan**.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide

1. **de valider** cette programmation,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à engager les demandes de subventions nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde,
3. **de demander** au SDEEG de réaliser les études et les marchés publics s'y afférant.

POUR : 21 voix (Unanimité)

15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION (ROCK SCHOOL BARBEY)

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Le développement, le soutien et la valorisation de la pratique amateur sont un des axes clefs de la politique culturelle engagée par la Ville du Taillan-Médoc. En effet, ce type d'action insiste sur l'idée que chacun, dans sa diversité, doit être en capacité de s'exprimer et d'agir. Dans cette approche horizontale de la culture, celle-ci se partage, se transmet, plus qu'elle ne s'expose. Soutenir la pratique amateur permet en ce sens de favoriser le goût de la création, de développer les rencontres et de renforcer ainsi les liens entre les individus.

Depuis trois ans, le projet « Amateurs en scène » est ainsi mis en place en partenariat avec la Rock School Barbey. Trois groupes de musiciens ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement expérimenté, inscrit dans la durée, dans des conditions techniques optimums, permises par la mise à disposition de l'école de musique du pôle culturel de La Haye et de matériel technique de l'IDDAC.

Les retours très positifs des musiciens ayant participé à ce projet, tout comme le nombre croissant de candidatures nous conduisent naturellement à réitérer cette action. Il s'agit par conséquent de permettre à un groupe de musiciens amateurs, sélectionné suite à un tremplin programmé le 1er juillet prochain, de bénéficier d'un lieu de répétition équipé (salle spécifique au sein du pôle culturel), de temps de travail et d'échange avec un professionnel de la Rock School, ainsi que de l'enregistrement d'une maquette en studio. Une trentaine d'heures réparties sur environ six mois offre ainsi la possibilité à ces passionnés de musique de faire évoluer leur projet artistique dans des conditions optimums.

Aussi afin de concrétiser ce projet, une convention fixant les modalités de partenariat entre la Ville du Taillan-Médoc et la Rock School Barbey, représentée par son entité juridique l'association Parallèles Attitudes Diffusion, pourrait être signée. Elle formaliserait notamment le coût budgétaire de l'action qui s'élève à 1 990 €, incluant l'accompagnement professionnel et l'enregistrement de la maquette en studio. Cette somme serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré ;

Décide

1. **De conclure** avec l'Association Parallèles Attitude Diffusion, une convention de partenariat pour le projet « Amateurs en scène ! »
2. **De charger** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire.
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

16 - CONVENTION DE TÉLÉ-DÉCLARATION ET DE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Fonds de Solidarité, Établissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1 % est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage (cf. loi n° 82-839 du 4 novembre 1982).

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique et par une note de service du 7 juillet 2016, le Directeur Général des Finances Publiques demandait au comptable public de mettre en œuvre la télé procédure du Fond de Solidarité pour les collectivités et leurs établissements publics locaux qui doivent s'acquitter de cette contribution dans la perspective du recours obligatoire à TéléFds à compter du 1er janvier 2017.

Cette télé procédure est effectuée via un site sécurisé dédié (www.telefds.fr) qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement.
L'utilisation de TéléFds associe le comptable et l'ordonnateur dans le respect des règles de la comptabilité publique en intégrant le principe de séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable puisque l'ordonnateur est en charge de la télé déclaration et le comptable autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

Ce service gratuit et sécurisé permettra aux utilisateurs de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité, de donner les accords de règlement par prélèvement, de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations et de recevoir des informations.
Cette procédure qui a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. L'utilisation du site dédié nécessite au préalable la conclusion de la convention tripartite entre le représentant du Fonds de Solidarité, le comptable public et l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-839 du 4 novembre 1982 instituant la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** les termes de la convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité annexée,
2. **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

POUR : 21 voix (Unanimité)

17 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant que tout est régulier :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris, celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

18 - BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Le vote du compte administratif est l'équivalent d'un compte de résultat. Il avait été voté l'an dernier en différé du budget mais il est proposé aujourd'hui de voter l'ensemble simultanément. Le compte administratif permet de voir les réalisations de l'année écoulée et notamment de comparer l'exécution budgétaire. L'arrêté s'inscrit dans la continuité des axes de gestion que nous nous sommes fixés, appuyés sur nos constats et ceux de la Chambre régionale des Comptes.

Je souhaite attirer votre attention plus particulièrement sur les éléments que je vais vous présenter. À noter un effet particulier cette année qui est la conséquence positive de la mutualisation qui, au-delà des aspects financiers proprement dits, a également pu permettre de rédiger un rapport de gestion qui vient éclairer de manière importante les chiffres présentés.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Le point principal de l'année budgétaire 2016 a été la mutualisation, ce qui fausse forcément les comparaisons par chapitres d'une année à l'autre. En dépenses de fonctionnement, l'incidence de la mutualisation est de 1 369 490 €. On retrouve globalement ces sommes-là en moins au chapitre 11, « Charges à caractère général », sur le chapitre 12 « Charges de personnel », et c'est relativement compensé sur le chapitre 014 (3e ligne). Sur ces trois postes au total on passe de 8 260 919 € en 2015 à 8 217 228 € en 2016, il y a donc diminution.

Outre cet élément, le point essentiel est le montant des dépenses qui s'élèvent au global à 9 225 719 € contre 9 218 990 €. Pourtant, des éléments viennent modifier ces chiffres très stables :

- Les charges avancées au cours de l'année par la commune et en attente de remboursement par Bordeaux Métropole pour 101 000 €.
- Les dépenses issues de la section d'investissement pour l'amortissement des immobilisations : + 109 000 €.
- Le montant exceptionnellement bas des dépenses de personnel suite à certains délais de recrutement qui sous-évaluent les dépenses de personnel de près de 75 000 €.

Au total de ces trois effets, les dépenses réelles de fonctionnement, sur les 9 225 000 €, sont artificiellement augmentées de 135 891 € qu'il faut bien entendu retirer du chiffre 2016 pour le comparer valablement avec le chiffre de 2015. Ce qui, avec cette correction, permet de montrer que les dépenses de fonctionnement diminuent de 1,4 %, retraitement fait de ces paramètres, sur l'année 2016 par rapport à l'année 2015.

Cela vient confirmer la tendance d'effort de gestion que la Ville a engagé en 2015 et avant. Parmi les dépenses les plus importantes il faut noter :

Chapitre 11 : baisse de la consommation électrique par l'effet cumulé de la baisse des tarifs, de l'extinction de l'éclairage public et également de l'effet de base puisque nous avions 15 mois de consommation en 2015 contre 12 ici.
La réparation du parquet du pôle culturel crée une dépense compensée par ailleurs en recettes.
La renégociation de la dette qui fait apparaitre des indemnités de remboursement anticipées en une fois pour 259 000 €.

Chapitre 12 : 4 267 505 €. Avec la neutralisation des effets de la mutualisation, nous atteignons 5 233 714 € contre 5 306 925 € en 2015, soit une baisse en comparant ces deux chiffres retraités de 1,37 %. Comme chacun le sait, ce poste fait l'objet de toutes nos attentions. Les charges de personnel, qui représentent en effet 46 % du budget, comportent une part importante d'imprévisible qui matérialise de ce fait la qualité de notre service public. L'effet de la mutualisation sera très bénéfique sur ce chapitre par l'effet du gel des attributions de compensation.

Chapitre 66 : 549 509 €. Les écritures sont perturbées là aussi par l'imputation de régularisations sur les intérêts courus en fin d'année en raison de la restructuration de la dette. Ainsi, au lieu de 549 509 €, le chiffre réel à considérer est 412 924 € contre 495 970 €. On constate ici, en comparant ces deux chiffres corrigés, que les charges financières sont bien en diminution.

Un graphique présente la synthèse du volet « Dépenses de fonctionnement ». Il montre sur ces deux dernières années une évolution à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 150 000 € en 2014-2015 et 130 000 € entre 2015 et 2016. Nous avons donc une confirmation de la tendance ; c'est le résultat des efforts considérables qui ont été menés et dont les services peuvent être remerciés.

Recettes de fonctionnement

Recettes fiscales (taxes foncières et taxes d'habitation) : elles passent de 6 704 254 € à 7 380 168 €, ce qui, quand on cumule les bases et l'évolution des taux (+ 8 % votés l'an dernier), fait une variation de 675 000 €. Le tableau des recettes est de fait totalement guidé par cette évolution de la fiscalité en 2016.

Dotations de l'État :
- Les dotations forfaitaires passent de 811 971 € à 651 589 € (près de 20 % de moins). Comme souligné lors du débat d'orientation budgétaire et l'an dernier au moment du vote du budget, les dotations de l'État poursuivent leur baisse. Pour mémoire, 637 736 € avaient été budgétés contre 651 589 €, la baisse a donc été moins conséquente que prévu mais la tendance est toutefois bien inscrite.
- La dotation de solidarité rurale, budgétée à 108 000 €, est en réalité de 119 480 €.
Cela compense toutefois la moindre perception des droits de mutation. Cela représente à peine 58 % des dotations perçues en 2013.
En quatre années, la commune a donc perdu 50 % de ses recettes en provenance de l'État.

Participation autres organismes : sur la somme de 428 483 € figurent 75 000 € de subventions de la CAF qui ont été imputés par erreur sur cette ligne budgétaire. Correction faite, les chiffres ne bougent pas.
En outre, des effets pervers existent sur le long terme avec – 7,77 % au global, même si la baisse est un peu moins élevée que ce qui avait été anticipé. D'autres effets pervers apparaissent avec des changements de règle sur l'écrêtement, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit là d'un point d'attention fort qui impose et imposera toujours une prudence forte dans la gestion.

Chapitre 75 : à noter des variations importantes qui viennent d'un élément exceptionnel : l'imputation l'an dernier sur le compte administratif du résultat de Gelès. On retrouve un niveau de résultat plus conforme aux autres années, avec 31 000 € contre 780 000 € l'année précédente.

Nous avons fait un exercice permettant d'avoir une transparence sur l'utilisation des recettes communales et en particulier les plus importantes : les recettes fiscales. Avec 8 360 000 € en 2016, les impôts dans leur ensemble représentent 79,2 % du total des recettes contre 71,7 % en 2015. Les dotations de l'État représentaient quant à elles 15,1 % du total des recettes en 2016 et en 2015 leur baisse n'a pas été compensée par l'impôt mais seulement neutralisée. Ainsi, les recettes fiscales ont pris le relais des dotations et couvrent 90 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 83 % en 2013.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Emprunts et dettes : sur l'année, les remboursements en capital s'élèvent à 857 000 € contre 1 029 417 €. Des écritures comptables consécutives au refinancement des emprunts de 2 356 977 € en dépenses, et des écritures comptables liées au refinancement de la dette pour 2 599 909 € en recettes.

Opérations d'équipement : 499 918 € ont été investis au cours de l'année 2016, année très faible en investissement comme cela avait été annoncé.

Reste-à-réaliser : 1 216 447 € (dont 832 000 € en achats de foncier).

Ce niveau d'investissement très réduit est la conséquence directe d'un double effet : le désengagement de l'État et l'héritage financier très tendu qu'assume la collectivité.

Recettes d'investissement

Les dotations s'élèvent à 1 841 000 € et sont composées à hauteur de 89 % du FCTVA qui provient de la récupération de la TVA des investissements précédents.
Les subventions, de 333 288 €, sont liées pour 57 % à des subventions relatives à l'école Tabarly et pour 18 % à l'école Pometan.
Enfin, 675 000 € proviennent d'emprunts engagés en 2015 mais réalisés tout début 2016 : 600 000 € sur des emprunts bancaires et un prêt de la CAF pour 75 000 €, également réalisé en tout début d'année.

Un repère a été fixé sur l'amélioration des indices de gestion. L'épargne nette de gestion est le résultat de ce qui vient d'être vu, déduction faite des charges financières et des remboursements du capital de la dette.
En 2014, elle était de - 643 404 €
En 2015, elle était de – 429 685 €
En 2016 elle est de + 425 521 €. Le fait d'être arrivé à redresser cette épargne nette est un excellent résultat. Il s'agit d'un indicateur très suivi par la Chambre régionale des Comptes. C'est pour cette raison qu'il est mis en fil rouge dans les indices de gestion.

L'encours de la dette montre que la commune s'est très peu endettée :

- 13 126 000 € en 2014
- 13 065 000 € en 2015
- 13 092 000 € en 2016.

La capacité de désendettement, en lien direct avec l'épargne nette, était de 39 années en 2014 (épargne brute très faible) contre 10 années à fin 2016. Cette capacité de désendettement a donc été divisée par 4.

Le dernier tableau présente des ratios permettant d'établir un comparatif avec les autres communes de même strate démographique.

Produit des impositions directes sur la population : 785 € par habitant contre 468 € pour la moyenne de la strate, ce qui montre une très grande dépendance de la fiscalité pour le Taillan-Médoc pour les raisons évoquées à maintes reprises d'endettement excessif.

Encours de la dette : 1 345 € par habitant contre 862 € pour la moyenne de la strate.

Dotations : perte de 49 € par habitant de la dotation globale forfaitaire entre 2014 et 2016 (+ 13 € au BP 2017).

Investissement communal : très faible taux d'investissement avec 39 € par habitant en 2016 contre 402 € en 2015 quand la moyenne de la strate est de 260 €.

Dépenses : 1 055 € et 948 € pour une moyenne de la strate à 1 049 € (un peu en dessous de la strate, ce qui est une bonne nouvelle).

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016, les décisions modificatives n° 1 & 2 relatives à ce même exercice ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 553 549,94	G	10 556 535,87
	Section d'investissement	B	3 978 560,96	H	6 020 066,16
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	700 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 436 998,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	14 969 109,42	= G+H+I+J	17 276 602,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 216 447,39	L	4 917,67
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 216 447,39	= K+L	4 917,67
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 553 549,94	= G+I+K	11 256 535,87
	Section d'investissement	= B+D+F	6 632 006,87	= H+J+L	6 024 983,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	16 185 556,81	= G+H+I+J+K+L	17 281 519,70

2. **<u>De constater</u>** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **<u>De reconnaître</u>** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **<u>D'arrêter</u>** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>

Remercie Monsieur BASTARD pour son intervention, pour sa rigueur et pour le travail réalisé tout au long de l'année avec elle-même et avec les services.

Il s'agit du deuxième compte administratif complet voté pendant cette mandature. Cette étape est importante car cela fait trois ans que la commune ne va pas bien. La municipalité n'est pas toujours bien comprise car voilà trois ans qu'elle prend des mesures souvent un peu impopulaires. Toutefois, la Ville a été récupérée dans une situation assez compliquée et ce, dans un contexte national très compliqué. Ce compte administratif est le résultat des actions qui ont été menées. Certes, il reste du travail à faire et il n'est pas encore prévu de baisser les impôts, mais le Taillan-Médoc commence à sortir la tête de l'eau.

Madame le Maire donne lecture de son discours :

« Ce compte administratif cerne des bilans financiers importants qui sont la conséquence de l'action municipale entreprise depuis 2014 pour réaliser la restructuration des finances communales.

Tout à l'heure, avec le vote du budget primitif, nous verrons que cette restructuration était nécessaire pour avancer les projets que les Taillannais attendent de la collectivité publique. Reconstruire pour avancer : tel était le défi devant nous. Et l'on peut aujourd'hui être fier non seulement d'avoir réussi à reconstruire, mais également d'être parvenus dans le même temps à mener à bien ces projets pour lesquels nous avons été élus. À souligner que nous avons réalisé ce travail avec des budgets d'investissement très faibles.

Sans prendre trop de temps, je souhaite revenir sur les principaux enseignements de ce budget, que Monsieur BASTARD a soulevé.

➢ Tout d'abord, pour la première fois depuis 2013, **la Ville parvient à retrouver une épargne nette structurelle positive**. Cela faisait 3 ans que la Ville piochait sur des réserves et des cessions pour rembourser ses dettes. Elle se dirigeait alors droit dans le mur, et nous avions eu de beaux débats sur la notion de « banqueroute ». Le rapport de la Chambre régionale des Comptes avait bien souligné la situation catastrophique de la Commune. Elle préconisait des mesures drastiques, exigeantes, celles-là mêmes que nous avions anticipées. Nous avons d'ailleurs commencé à les appliquer dès le premier jour de notre arrivée. Les Taillannais ont su malgré tout le comprendre et, grâce à cet effort collectif, on peut tous ensemble être fiers de sortir enfin la tête de l'eau, ou tout du moins de voir le bout du tunnel. Les Taillannais ont compris la nécessité de cette restructuration, même si certains n'ont toujours pas accepté la hausse des impôts. Certes, la municipalité avait dit qu'elle ne les augmenterait pas, sachant qu'elle réussirait à économiser 600 000 € sur les choix de gestion de ses prédécesseurs, mais elle a été obligée de le faire car elle n'avait pu prévoir la baisse des dotations de l'État de 600 000 € également. Au final, ce sont donc 1 200 000 € qui auront été compensés.

➢ Bien sûr, cela n'aurait pas été possible sans la hausse de la fiscalité de 2016, mais cette hausse des taux d'imposition n'était pas suffisante en elle-même. **Il a fallu et il faudra encore poursuivre les économies sur les dépenses de fonctionnement** (optimisation des services, non-remplacement de certains départs, etc.). Et là encore, le constat à fin 2016 est inattaquable : les dépenses de fonctionnement, telles que présentées par Monsieur BASTARD, ont diminué. Après les 149 000 € de baisse entre 2014 et 2015, les dépenses de fonctionnement diminuent de 129 000 € entre 2015 et 2016. Soit presque encore 300 000 € d'économie nettes sur les deux années ! Jamais la Commune ne s'était engagée dans une telle phase d'efforts et d'optimisation financière (il s'agit ici des frais de fonctionnement, il n'est pas question de la dette. Et j'en profite pour remercier grandement les services qui ont compris la situation, qui ont su réagir, qui sont force de proposition dans cette restructuration. Je ne parle pas uniquement de la direction générale des services et du service des finances mais de tous les responsables de pôles de la collectivité, services et élus, qui cherchent quotidiennement à réaliser des économies.

Enfin, dans ce contexte de restructuration organisationnelle et financière, nous avons mené des projets fondamentaux que les Taillannais avaient demandés, et des projets qui ne figurent pas dans le compte administratif ou dans le budget car ils ne coûtent pas. Ces trois dernières années, nous avons ainsi pu développer les Maisons d'Assistantes Maternelles sur le Territoire (solution alternative semi-collective très appréciée par la population taillannaise), nous avons pu déplacer, grâce à la réorganisation des locaux, le Relai d'Assistante Maternelle qui fait aujourd'hui partie des services communaux, nous avons lancé la

réalisation d'un EHPAD, dont la première pierre sera posée au printemps, et d'une zone d'activité économique portée aussi par Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune, nous avons également créé une salle de classe en dur dans l'école de la Boétie et une épicerie solidaire… Et bien sûr, nous avons mis en marche les autres promesses de notre mandature ; nous aurons l'occasion de le voir quand nous parlerons du budget 2017.

Je vous propose que Monsieur TURPIN, le 1er adjoint, préside le vote. Est-ce que cela convient à tout le monde ?» La réponse est "oui".

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Déroulé du vote

POUR : 20 voix (Unanimité)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : Agnès VERSEPUY (Maire)

19 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016

Monsieur BASTARD

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de **1 702 985.93 € en fonctionnement** à affecter sur l'exercice 2017, ainsi que d'un excédent de financement de 604 506.68€ en investissement et de 1 211 529.72€ de restes à réaliser en dépense.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2016 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2016 comme suit :

➢ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice ..... 1 002 985.93 €
B. Résultats antérieurs reportés ..... 700 000.00 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter ..... 1 702 985.93 €

➢ Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice ..... 2 041 505.20 €
E. Besoin de financement reporté ..... 1 436 998.52 €
F=D+E. Excédent de financement cumulé ..... 604 506.68 €

➢ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes ..... 4 917.67 €
H. Restes à réaliser en dépenses ..... 1 216 447.39 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser ..... 1 211 529.72 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

- Compte **R001** : excédent de financement d'investissement reporté ..... 604 506.68 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **1 002 985.93 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **700 000.00 €**

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

20 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Fort de ce compte administratif qui vient d'être voté, nous avons établi le budget dont je vous communique les ordres de grandeur :

L'épargne nette était de 425 000 €. La dotation de solidarité rurale, qui disparaitra, est de 119 000 €. La baisse des dotations de l'État est de 160 000 € jusqu'en 2018. L'épargne nette étant très fragile, le budget a été établi sur ces bases très prudentes.

De la même manière que pour le compte administratif un rapport de gestion a été établi pour expliquer les différents chiffres. Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en février dernier, nous avons programmé un total de dépenses qui s'élève à 9 490 995 € en fonctionnement contre 9 457 230 € lors du BP 2016. Cela représente une légère hausse de 0,36 %.

Dépenses de fonctionnement

Notre effort de réduction des dépenses est permanent, il concerne essentiellement le chapitre 11 « Charges à caractère général » qui est celui sur lequel on peut jouer le plus facilement, même si cela devient de plus en plus difficile. Les charges de personnel constituent un autre vecteur mais qui est parfois complexe.

Chapitre 11 – charges de gestion courante : il s'agit donc de charges de gestion courante de type eau, électricité, fournitures, prestations de service, frais d'entretien. Lorsque nous avons fixé l'objectif de 2,5 % de diminution de ces dépenses dans la lettre de cadrage, nous avions conscience de la difficulté de réduire la dépense sans diminuer le service public. Pourtant, nous projetons sur l'année 2017 une stabilisation des dépenses de gestion courante à – 0,19 % lorsque l'on cumule plusieurs postes. Il faut donc souligner la baisse des charges à caractère général de 5,14 %. À souligner que ce chapitre était la cible principale de la lettre de cadrage. Parmi les évolutions principales figure le changement d'imputation lié à la cantine, donc du SIVOM, qui a un impact de 100 000 € expliquant en partie cette baisse.

Chapitre 12 – charges de personnel :
- Des prévisions sur les charges de personnel font ressortir une augmentation de 2,81 % s'expliquant par la mise en œuvre du parcours professionnel. Le coût de la réforme est estimé à environ 27 000 €.
- L'intégration en régie d'une éducatrice pour les jeunes enfants : 40 000 €.
- Plusieurs remplacements d'agents en absence prolongée pour environ 100 000 €.

Nous avons donc sur ce chapitre 12 une augmentation relativement contenue de 2,81 %.

Chapitre 66 - charges financières : une erreur est à corriger sur le tableau projeté : il ne s'agit pas de l'année 2016 mais de 2016-2017. Les baisses de taux se confirment sur une année pleine. La dette passe de 613 000 € à 503 000 €, le taux moyen de 3,76 à 3,05 %. C'est donc presque un quart des taux que la Ville paie qui disparait.

Pour conclure, on retiendra donc une stabilité des dépenses, ce qui représente un vrai challenge accompli et s'explique par une approche sincère et rigoureuse.

Recettes de fonctionnement

Fiscalité directe : + 1,57 %, augmentation due à l'effet des bases. On passe ainsi de 7 377 000 € à 7 492 875 €.
DGF : elle baisse de 16,56 % (de 637 736 à 532 107 €).
DSR (dotation de solidarité rurale) : + 20 000 € selon l'estimation.
Au global, les recettes évoluent de 1,1 % sur l'année 2017 en approche budgétaire.

Dépenses d'investissement

Ces dépenses étaient de 499 000 € en 2016. Cette année, il est possible de présenter des investissements plus conséquents grâce aux économies et résultats qui ont pu être dégagés. Les investissements apparents sont essentiellement les opérations 2016 reportées en 2017. Les restes à réaliser s'élèvent ainsi à 1 216 000 €, comme déjà évoqué.

Sur un total de dépenses de 3 174 000 € :

- 939 000 € pour des acquisitions foncières : parc du presbytère, terrain du quartier du stade, terrain de la Vigne.
- 1 134 000 € pour des équipements sportifs (courts de tennis de La Forestière, terrain de volley, mise en conformité des bâtiments de la SHA), le début des dépenses de maitrise d'œuvre pour les travaux programmés sur les écoles Pometan et La Boétie.
- Des dépenses en matière de sécurité : radars et poursuite de la mise en conformité des équipements communaux.
- Quelques dépenses à caractère écologique : achat de verres plastique réutilisables, remplacement d'ampoules par des LED, achat de mops (balais nettoyants).

Annuités en capital : 823 100 €, en diminution. Une diminution que nous allons essayer de poursuivre avec à nouveau un travail sur la dette.

Recettes d'investissement

Elles sont limitées à 1 040 000 €. Les remboursements de TVA étant en diminution cette année et la Ville n'empruntant pas, c'est donc l'autofinancement qui va finalement couvrir ces dépenses.
Le solde de – 908 406 € sera couvert par un virement de la section de fonctionnement.

Subventions : l'approche a été très prudente à ce niveau. Pour information, la Ville vient d'obtenir aujourd'hui l'accord sur la subvention de la DETR pour l'école de La Boétie (43 400 €) ainsi que les 10 000 € de la réserve parlementaire.

Après une année de pause pour gagner de la capacité financière, nous sommes donc fiers de pouvoir autofinancer nos investissements. Cela répond à la fois à notre objectif de service public et à celui de l'assainissement financier.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 9 février dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Ayant entendu le débat d'orientation budgétaire organisé le 9 février en application de la loi « ATR » du 6 février 1992 ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 256 846,11	10 556 846,11
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 700 000,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		11 256 846,11	11 256 846,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 489 754,19	3 096 777,23
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 216 447,39	4 917,67
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 604 506,68
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 706 201,58	3 706 201,58

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 963 047,69	14 963 047,69

2. **Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

3. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

   - au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
   - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Madame le Maire

Remercie Monsieur BASTARD pour sa présentation et donne lecture de son discours :

Comme j'ai pu le dire tout à l'heure, si 2016 pose un premier bilan de la restructuration menée depuis 2014, le budget prévisionnel pour 2017 souligne bien le rythme qui s'engage dans la réalisation des projets majeurs attendus par les Taillannais. Restructurer pour avancer.

- Avant de préciser les projets mis en œuvre dans les grandes lignes sur 2017, il me semble important de souligner à nouveau l'impact des décisions de l'État dans ce budget. À titre d'exemple, la dotation forfaitaire diminue de 100 000 €, ce qui, en cumulé, représente déjà 500 000 € de désengagement de l'État sur cette seule ligne. Il s'agit là d'une tendance lourde qui pèse sur le monde territorial et qui ne va sans doute pas s'arrêter. Je souhaite que chacun ait bien cette réalité en tête. Il est important que chacun sache quelles décisions ont amené quelles conséquences.

- Entre ce désengagement et l'héritage financier qui pèse toujours, il est nécessaire non seulement de rester très prudent financièrement mais surtout de poursuivre sur les années à venir les économies déjà engagées. La Commune poursuivra donc, en 2017, le travail qu'elle mène depuis plus de 2 ans sur les dépenses de fonctionnement afin de continuer de réduire les dépenses et de limiter leur inflation. Cela se constate encore au budget 2017, relativement stable par rapport au budget primitif 2016, malgré certaines dépenses importantes qui pèsent sur ce nouvel exercice.

  Mais au-delà de ces éléments financiers, l'année 2017 va permettre de poursuivre la réalisation du projet de mandature sur lequel nous avons été élus :

- Les travaux de la maternelle de la Boétie vont s'achever cet été avec la création d'un dortoir, d'une salle d'ATSEM. L'objectif de suppression des modulaires sur ce site sera atteint.
- Dans la foulée, l'opération similaire sur la maternelle Pometan va débuter afin de supprimer les classes dans les préfabriqués pour la rentrée scolaire 2019. Il s'agit du plus gros projet d'investissement du mandat qui va s'accompagner d'un changement qualitatif des modulaires actuels en attendant la fin des travaux. Comme cela avait été dit, l'enfance et le scolaire resteront la priorité.
- Dernier point majeur : une étude démographique préliminaire à la réalisation d'un 4e groupe scolaire est également lancée pour anticiper au maximum les besoins.
- Nous profiterons également de la reprise en régie du RAM pour effectuer une dotation exceptionnelle en mobilier de près de 6 000 €.

Tout cela dans le souci de proposer aux plus jeunes des conditions d'accueil de qualité.

- Au-delà de l'enfance et de la petite enfance, il est important aussi que les Taillannais disposent de bonnes possibilités de pratiques sportives. Nous sommes dans une ville verte, avec des associations actives, et il est normal que la Commune tente d'accompagner le mieux possible les besoins d'équipements. Nous nous lançons donc dans un plan de réhabilitation des terrains qui coûtera près de 500 000 € sur deux ans, pour réparer les terrains de tennis de la Forestière et le terrain de football synthétique.

- En effet, la pratique sportive est un vecteur de lien social et de développement personnel et c'est là aussi une des missions du service public. C'est cette même logique qui nous guide sur la politique culturelle et associative : essayer de créer du lien entre les gens, en s'appuyant sur la richesse des Taillannais et de leur territoire, autrement dit en s'appuyant sur le patrimoine immatériel qui nous entoure. En 2017, on insistera encore plus sur cet enjeu fondamental à travers la montée en puissance de l'Estanquet', d'ateliers cuisine, ou des temps de mise en valeur de la pratique amateur avec notamment le lancement des Scènes Ouvertes, laissant la possibilité à un groupe amateur de se produire à l'Estanquet'. 2017 sera l'occasion d'insister sur la création culturelle partagée, telle que la publication de la gazette du groupe Mémoires Vives ou le lancement du projet participatif des Marais en vue de l'été 2018.

- On parlait tout à l'heure de ville verte, or, qui dit ville verte, dit « développement durable ». Et sur ce point aussi nous nous engageons dans des actions simples mais efficaces et pragmatiques, comme a pu l'être l'extinction de l'éclairage public. Ce type de mesure relève du bon sens et je suis heureuse aujourd'hui de constater que des villes de toute couleur politique nous suivent sur ce chemin… La dernière en date est Pauillac, au-delà de la Métropole, qui est venue prendre des informations. Pour l'année 2017, nous installerons, comme l'a indiqué Monsieur BASTARD, des LED sur les éclairages de La Forestière, au sein du bourg de Germignan, ou même nous acquerrons des mops pour les agents en charge de l'entretien des sites. Nous changerons également l'éclairage de l'église mais n'emploierons pas ici de LED pour une question de rapport entre le temps d'utilisation et le coût des ampoules.

- Cette ville, à laquelle nous sommes tous attachés, c'est également une ville en pleine expansion, dont nous devons accompagner l'évolution.
    - la Commune poursuit ses travaux d'enfouissement des réseaux sur les voies progressivement requalifiées (ce qui coûte cher chaque année). La Houn de Castets, la place du bourg de Germignan feront partie des opérations importantes de l'année.
    - L'année 2017 sera également marquée par les travaux de la zone d'activité économique qui vont débuter, de même que le rond-point de la RD1215 afin d'accéder à la ZAE. L'aménagement paysager du cimetière et de la place du Général de Gaulle, qu'il va falloir adapter à l'arrivée du bâtiment Aquitanis en partenariat avec la Métropole, viendra également rythmer une année 2017 intense.
    - Enfin, la Commune mettra à disposition, en cours d'année, la charte urbaine et paysagère qui permettra non seulement à chacun de comprendre son territoire, mais surtout de trouver des conseils très pratiques pour tout projet de construction.

Tout cela, je le reprécise sans hausse d'impôts et sans emprunt supplémentaire en 2017, c'est-à-dire en se désendettant.

En outre, d'autres interventions contribueront au développement de la Commune : celles de nos partenaires. Et au-delà des partenaires publics bien connus, dont le principal est bien sûr Bordeaux Métropole, on retrouve également des partenariats ou des collaborations avec des acteurs du monde privé. On peut notamment évoquer :

- Residalya qui intervient sur le projet d'EHPAD qui devrait être lancé en 2017 ;
- L'Association Médocaine Montessori qui se développe de plus en plus ;
- Le lycée horticole de Bordeaux qui nous accompagne, gratuitement, sur le projet de réaménagement du cimetière communal. Une ligne est toutefois consacrée à ce projet pour 2017 car il faudra appliquer ce que le lycée a préconisé (toilettes, points d'eau).

2017 sera l'année des premières pierres, des lancements de projet qui ont demandé le temps de leur mise en place pendant trois ans.

Je vous propose de dérouler le vote selon la page 5 du budget primitif, à savoir :
- L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - Avec les chapitres opérations d'équipement de l'état III B3
  - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Nous ferons donc un vote global sur l'ensemble du budget primitif. Tout le monde est-il d'accord sur le principe ?

POUR : 21 voix (Unanimité)

21 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2017

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2017 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 256 846,11 euros et pour l'investissement à 3 706 201,58 euros en dépenses et en recettes.

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu, le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2017 ;

Vu l'état fiscal N° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 13 du 9 février 2017 concernant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2017 adopté ce jour par délibération n° 20,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2017 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De maintenir** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 au niveau de 2016 :

   - Taxe d'habitation : ..... 22.04 %

   - Taxe sur les propriétés foncières bâties : ..... 30.00 %

   - Taxe sur les propriétés foncières non bâties :..... 70.73 %

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

22 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP201002 - GROUPE SCOLAIRE TABARLY - MODIFICATION N° 8

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly.
Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.
Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2311-3 et R.2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 30 septembre 2008 relative au lancement du projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 du 16 septembre 2010 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 13 du 16 décembre 2011, n° 11 du 18 décembre 2012, n° 17 du 18 décembre 2013, n° 14 du 31 mars 2015, n° 17 du 3 décembre 2015, n° 22 du 31 mars 2016 et n° 2 du 26 janvier 2017 relatives à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n°AP201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 8e modification de l'autorisation de programme AP201002 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CONSTRUCTION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE TABARLY									
Modification 8									
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
N°AP201002		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
5 325 059	699 268	50 769	120 421	1 948 128	2 457 482	45 071	3 920	Autofinancement	1 740 458
								Subventions	944 940
								FCTVA (3)	639 661
								Emprunt (2)	2 000 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises
(1) Pour mémoire
(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période
(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

2. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD

Fait le commentaire suivant : Nous avons actualisé le solde à réaliser lors du Conseil municipal du 26 janvier 2017 sur l'autorisation de programme pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly pour 35 928 €. La fin des dépenses étant bientôt constatée, nous avons décidé d'ajuster le montant au réel, c'est-à-dire 3 920 € pour un total AP/CP de 5 325 059 € contre 5 361 068 €.

POUR : 21 voix (Unanimité)

23 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP200901 POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL - MODIFICATION N° 10

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 février 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un pôle culturel.
Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.
Il convient de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et de mettre à jour l'autorisation de programme correspondante en modifiant l'échéancier de l'AP/CP.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2311-3 et R.2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19 du 26 novembre 2010 relative à l'adoption des modalités de financement du nouvel équipement culturel,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 16 du 10 février 2011, n° 14 du 16 décembre 2011, n° 12 du 18 décembre 2012, n° 22 du 28 mars 2013, n° 18 du 18 décembre 2013, n° 17 du 8 juillet 2014, n° 13 du 31 mars 2015, n° 18 du 3 décembre 2015, n° 21 du 31 mars 2016 et n° 3 du 26 janvier 2017 relatives à la création et à la modification de l'autorisation de programme n°AP200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 10e modification de l'autorisation de programme AP200901 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les crédits inscrits tiennent compte de l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux études, aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et à l'équipement informatique et en mobilier :

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL									
Modification 10									
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
N°AP200901		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
8 584 366	520 006	652 780	5 038 225	1 736 364	587 453	38 470	11 068	Autofinancement	839 798
								Subventions	2 557 509
								FCTVA (3)	1 187 059
								Emprunt (2)	4 000 000

(1) Pour mémoire
(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période
(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

2. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD

Fait le commentaire suivant : Nous avons actualisé le solde à réaliser lors du Conseil municipal du 26 janvier 2017 pour 51 530 €. La fin des dépenses étant bientôt annoncée, nous avons décidé d'ajuster le montant au réel, c'est-à-dire 11 068 €, soit un total AP/CP de 8 584 366 € contre 8 624 828 €.

POUR : 21 voix (Unanimité)

24 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de Gelès relatif à l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement de Gelès dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

25 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 10 du 1er juillet 2010 relatives à la création budget annexe du lotissement de « Gelès » et n° 18 du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2016 ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de « Gelès » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 610,55	G	0,00
	Section d'investissement	B	4,75	H	4,75
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	32 414,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	8 615,30	= G+H+I+J	32 418,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 610,55	= G+I+K	32 414,02
	Section d'investissement	= B+D+F	4,75	= H+J+L	4,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 615,30	= G+H+I+J+K+L	32 418,77

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 voix (Unanimité)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : Agnès VERSEPUY (Maire)

26 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 23 803,47 €, à affecter sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2016 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

4. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2016 comme suit :

Section de fonctionnement :
A. Résultat de l'exercice .....-8 610,55 €
B. Résultats antérieurs reportés .....32 414,02 €
C = A + B. Excédent cumulé à affecter .....23 803,47 €

Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice.....0,00 €
E. Besoin de financement reporté .....0,00 €
F = D + E. Excédent de financement **cumulé .....0,00 €**

Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes .....0,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses.....0,00 €
I = G-H. Solde des restes à réaliser .....0,00 €

5. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Compte **D001** : Besoin de financement d'investissement reporté.....**0,00 €**

Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté .....**23 803,47 €**

6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

27 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

À l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement « GELES » pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la délibération n° 10 du 1er juillet 2010 relative à la création du budget annexe du lotissement « GELES » ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1. **Adopte** le budget annexe primitif du lotissement « GELES » pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 803,47	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 23 803,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	23 803,47	23 803,47

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 803,47	23 803,47

2. **Décide** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;

3. **Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996),

4. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
   - au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
   - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 21 voix (Unanimité)

28 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

29 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Yvan BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 09 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Curé et n° 21 du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2016 ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement d'« Allée de Curé » pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	388 971,84	G	388 971,84
	Section d'investissement	B	388 971,84	H	388 971,84
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	388 971,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 166 915,52	= G+H+I+J	777 943,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	388 971,84	= G+I+K	388 971,84
	Section d'investissement	= B+D+F	777 943,68	= H+J+L	388 971,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 166 915,52	= G+H+I+J+K+L	777 943,68

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 voix (Unanimité)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : Agnès VERSEPUY (Maire)

30 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de - 388 971,84 €, à affecter sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2016 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal du Lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2016 comme suit :

- Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice ..... 0,00 €
B. Résultats antérieurs reportés ..... 0,00 €
C = A + B. Excédent cumulé à affecter ..... 0,00 €

- Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice ..... 0,00 €
E. Besoin de financement reporté ..... 388 971,84 €
F = D + E. Déficit de financement **cumulé ..... 388 971,84 €**

- Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes ..... 0,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses ..... 0,00 €
I = G-H. Solde des restes à réaliser ..... 0,00 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Compte **D001** : Besoin de financement d'investissement reporté ..... 388 971,84 €

Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **0,00 €**

3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

31 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.
Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement « Allée de curé » ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

1. **Adopte** le budget annexe primitif du lotissement « Allée de curé » pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 343,68	885 343,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	885 343,68	885 343,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	831 643,68	831 643,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 716 987,36	1 716 987,36

2. **Décide** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;
3. **Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996),
4. **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 21 voix (Unanimité)

32 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) 2017 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE LA BOÉTIE

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

L'article 141 de la loi de finances pour 2017, prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation exceptionnelle de 816 millions d'euros pour les communes et leurs groupements.

L'ensemble des projets d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants peut être financé dans le cadre de cette dotation.

La Commune du Taillan-Médoc compte, au 1er septembre 2016, 1 079 élèves répartis sur trois ensembles scolaires.

Durant les précédentes mandatures, les municipalités avaient fait le choix d'accueillir une partie des élèves dans des modulaires dont certains datent de plus de trente ans. Les conditions d'enseignement se sont donc très fortement dégradées au fil des années dans ces locaux, sans jamais être jugées comme un enjeu majeur. En avril 2014, quatre classes se trouvaient encore dans ces préfabriqués.

La suppression de ces préfabriqués et la rénovation des écoles sont l'un des axes majeurs du projet politique de l'équipe municipale en place.

Aussi, depuis plus de deux ans, les services communaux travaillent à la suppression de ces modulaires, ce qui a déjà permis à une classe de Cours Préparatoire ainsi qu'à une classe du RASED d'intégrer des locaux en dur. D'ailleurs, depuis la mutualisation, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Emploi et des Solidarités du Taillan-Médoc travaille avec la Direction commune des Bâtiments à la poursuite de cette action par la construction de salles de classe dans des bâtiments en dur, avec des conditions d'apprentissage saines pour les élèves.

Durant l'été 2016, la Commune a reconstruit une salle de classe pour des Cours Préparatoires au sein du groupe scolaire de la Boétie en modifiant les cloisonnements intérieurs de l'école. Il n'y a donc plus aucun élève qui ne poursuit sa scolarité dans un bâtiment modulaire depuis la rentrée de septembre 2016. Cependant, il est nécessaire d'agrandir l'école en vue de créer un bloc sanitaire, un dortoir, et une salle pour les ATSEM.

Toutefois, la réhabilitation et l'extension des écoles constituent une charge importante pour la Commune.

Le coût total de ces travaux est estimé à 144 800 € TTC, soit 124 000 € HT (marge pour imprévus comprise). La réalisation des travaux devra être terminée pour l'été 2017.

Les dépenses relatives à cette opération ont été inscrites au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école la Boétie.
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école de la Boétie	124 000,00 €	État (DETR) 35 %	43 400,00 €
		FSIPL 30 %	37 200,00 €
		Autofinancement commune	43 400,00 €
TOTAL	**124 000,00 €**	**TOTAL**	**124 000,00 €**

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.

5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

33 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) 2017 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU BOURG DE GERMIGNAN

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

L'article 141 de la loi de finances pour 2017, prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation exceptionnelle de 816 millions d'euros pour les communes et leurs groupements.

La Commune du Taillan-Médoc favorise le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire. Un programme en cours de Gironde Habitat, prévoyant la construction de 9 logements (3 PLAI et 6 PLUS) et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en rez-de-chaussée, va se développer au bourg de Germignan, vieux quartier historique de la commune du Taillan-Médoc.

Ce projet s'accompagnera d'un ambitieux souhait de revalorisation des espaces publics adjacents. L'ambition est de recréer un cœur de hameau dynamique, articulé autour du futur bâtiment, valorisant l'architecture traditionnelle du quartier. Au-delà de l'opération immobilière, c'est donc d'un projet de réaménagement urbain qu'il est question.

A ce titre, La Ville a décidé d'enfouir les réseaux aériens présents au niveau du Bourg de Germignan. Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques.

Le coût global de l'opération sera de 93 974,51 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 28 192,35 €, correspondant au plafond des 30 %.

Les dépenses relatives à cette opération ont été inscrites au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux d'enfouissement des réseaux du Bourg de Germignan.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
travaux d'enfouissement des réseaux du Bourg de Germignan	93 974,51 €	FSIPL 30 %	28 192,35 €
		Autofinancement commune	65 782,16 €
TOTAL	93 974,51 €	**TOTAL**	**93 974,51 €**

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.

5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

34 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) 2017 POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DES MINEURS

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

L'article 141 de la loi de finances pour 2017, prolonge le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation exceptionnelle de 816 millions d'euros pour les communes et leurs groupements.

Outre le financement de travaux de "mise aux normes", et notamment de mise en accessibilité de tous les ERP en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'article 141 de la loi de finances pour 2017 prévoit le financement de travaux de sécurisation. Il peut s'agir de travaux de sécurisation de l'accès aux écoles ou aux lieux publics sensibles.

La commune du Taillan-Médoc compte aujourd'hui :
1. 6 écoles avec 1 079 élèves (maternelles et élémentaires) et 110 adultes encadrants (directeurs, enseignants, animateurs agents de service et ATSEM),
2. 1 centre de loisirs avec 180 enfants (3-12 ans) et 17 adultes encadrants,
3. 1 multi-accueil avec 38 enfants et 11 adultes encadrants.

Ce qui représente 1 297 enfants et 138 adultes soit un total de 1 435 personnes.

Depuis la circulaire du 25 novembre 2015 et l'instruction 41169 du 29 juillet 2016, la commune du Taillan-Médoc, en collaboration avec l'Éducation Nationale, travaille à la sécurisation des écoles et à la mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

De plus le contexte de menace terroriste impose le renforcement de la sécurité des écoles.

C'est pourquoi, la commune du Taillan-Médoc, a décidé d'engager en 2017 des travaux afin de sécuriser les structures collectives accueillant des mineurs contre les menaces intrusions/attentats.

Les travaux envisagés sont les suivants :
1. Systèmes d'alerte : équipement de l'ensemble des groupes scolaires de systèmes d'alarme différenciés, pour 21 454,00 € HT ;
2. Occultation des espaces de vie : acquisition de films occultant pour l'ensemble des surfaces vitrées visibles depuis la rue, pour 20 550,00 € HT ;

3. Sécurisation des abords des écoles : remplacement des poubelles opaques par des poubelles à cercle métallique laissant apparaître les sacs-poubelles transparents, pour 1 832,00 € HT.

Soit un coût total d'opération s'élevant à 43 836,00 € HT. La subvention au titre du FSIPL pourrait donc être de 13 150,80 € HT, soit 30 % du montant HT des dépenses.

Les dépenses relatives à cette opération ont été inscrites au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu, les articles n°L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2014 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux de sécurisation des établissements recevant des mineurs.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture de 4 systèmes d'alerte complets avec 3 sonneries	21 454,00 €	FSIPL 30 %	13 150,80 €
Fourniture et pose de film occultant sur les surfaces vitrées qui donnent sur la voirie	20 550,00 €	Autofinancement commune	30 685,20 €
Corbeilles à support de sac Vigipirate	1 832,00 €		
TOTAL	**43 836,00 €**	**TOTAL**	**43 836,00 €**

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;

4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention.

5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Précise qu'une partie de ce montant est aussi le résultat des remarques faites par la gendarmerie à l'occasion des visites dans les écoles en début d'année. Il faut savoir que l'enveloppe nationale est de 600 M€ pour l'intégralité des écoles de France et qu'il n'est pas facile d'obtenir ces subventions.

POUR : 21 voix (Unanimité)

35 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que l'acquisition de matériel via le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour les communes appartenant à Bordeaux Métropole, les opérations éligibles au FDAEC concernent exclusivement les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'autofinancement communal calculé sur le coût hors taxe du montant des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 20 % du coût hors taxe de l'opération.

Les travaux subventionnés doivent en outre répondre à au moins 3 des 10 critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-6 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes défini par le Conseil Général de la Gironde ;

Vu la délibération n° 2005.152CG du Conseil Général de la Gironde en date du 15 décembre 2005 relative à l'Agenda 21 ;
Vu la délibération n° 2013.84CG du Conseil Général de la Gironde en date de 19 décembre 2013 relative à l'aide à l'équipement des communes ;

Vu la délibération n° 20/06.04.2017 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 relative à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, et notamment son programme d'investissement ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De réaliser** les opérations suivantes, éligibles au FDAEC et inscrites au budget de l'exercice concerné :

   • **Travaux de renouvellement, de rénovation des équipements (en € HT)** :

Travaux accessibilité école La Boétie	11 763,79
Travaux d'éclairage public Bourg de Germignan	92 235,01
TOTAL HT	103 998,80

2. **De solliciter** auprès du Conseil Général de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2017 pour les dépenses éligibles à un taux maximum ;

3. **De solliciter** une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant ;

4. **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt ;

5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Rappelle qu'elle avait souligné les coûts importants des travaux d'enfouissement et d'éclairage. C'est le cas pour ceux du bourg de Germignan qui s'élèvent à 92 000 €.

POUR : 21 voix (Unanimité)

36 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - INSTRUCTIONS M14

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

A cette fin, l'instruction budgétaire et comptable M14 présente des durées d'amortissements, or, ces dernières ne sont qu'indicatives. L'assemblée délibérante a la possibilité de modifier les durées d'amortissement fixées.

Ainsi, pour les immobilisations corporelles et incorporelles elles sont déterminées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 16 septembre 2010. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes de pratiquer les amortissements sur les biens meubles ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1996 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010 ;
Vu la commission municipale du 3 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de réactualiser les durées d'amortissement de l'ensemble des biens communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter**, pour une application à compter de l'exercice 2017, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15	10 ans
Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement versée lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21 voix (Unanimité)

Madame le Maire

Invite les membres du Conseil municipal à respecter une minute de silence à la mémoire de Sylvia DUPRAT, agent de la collectivité décédée d'une longue maladie et dont les obsèques ont eu lieu la semaine dernière. Elle était la jeune maman de deux filles adolescentes. Elle s'est montrée très forte face à la maladie et s'est éteinte comme elle l'avait souhaitée, entourée de ses proches. Elle était un agent dévoué du service public.

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence.

Madame le Maire clôt la séance à 21 h 15.

Yvan BASTARD	**Yannick BRETAGNE** **Procuration à F. CAVALLIER**	**Franck CAVALLIER** **Départ avant 1e délibération**	**Céline CHATENET**
Claudine DELAUNAY **Départ avant 1e délibération**	**Christine WALCZAK**	**Ludovic FREYGEFOND** **Absent**	**Jean-Pierre GABAS**
Liliane DUCOURRET **Départ avant 1e délibération**	**Edouard HACHE**	**Valérie KOCIEMBA** **Départ avant 1e délibération**	**Agnès VERSEPUY**
Dominique MORILLON	**Danielle LACRAMPETTE**	**Laurence MONGRARD** **Absente**	**Stephen MARET**
Christian MAISTRIAUX **Procuration à P. RIVIERE**	**François PREVOST** **Procuration à I. SABAROTS**	**Corinne REGLADE**	**Michèle RICHARD** **Procuration à C. WALCZAK**
Pauline RIVIERE	**Michel RONDI**	**Irène SABAROTS**	**Jean-Luc SAINT-VIGNES**
Cédric TETARD **Absent**	**Marguerite TORIBIO** **Procuration à E. HACHE**	**Delphine TROUBADY**	**Daniel TURPIN**
Sigrid VOEGELIN CANOVA			